

**GAUSSIN**

***Société Anonyme***

***11 Rue du 47ème Régiment d'Artillerie***

**70400 HERICOURT**

---

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations  
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4ème du  
Code de commerce relatif au montant global des rémunérations  
versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice  
clos le 31 décembre 2014

---

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2014

DELOITTE & ASSOCIES  
Espace Européen de l'Entreprise  
5 Allée d'Helsinki  
67000 STRASBOURG

SOFIGEC Audit  
37 Rue Jean de la Fontaine  
90000 BELFORT

GAUSSIN

Société Anonyme  
11 Rue du 47<sup>ème</sup> Régiment d'Artillerie  
70400 HERICOURT

---

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées  
dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant  
global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour  
l'exercice clos le 31 décembre 2014**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre président du conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la Doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 423 855 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Belfort et Strasbourg, le 15 octobre 2015  
Les commissaires aux comptes

SOFIGEC Audit



Joséphine BULLE

Deloitte & Associés



Didier OBRECHT

**ATTESTATION RELATIVE AUX REMUNERATIONS**  
établie en application de l'article L.225-115 du Code de commerce

Je soussigné Christophe GAUSSIN, Président du Conseil d'administration de la société GAUSSIN, certifie que les rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de la société se sont élevées à 423.855 euros (Quatre Cent Vingt Trois Mille Huit Cent Cinquante Cinq euros) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Héricourt, le 31 mars 2015

